



PRÉFET DE LA SAVOIE

VIVRE EN SITE CLASSE ET EN SITE INSCRIT EN SAVOIE LES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION

→ **L'inspectrice des sites et paysage** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) s'assure que l'évolution du paysage répond aux exigences du site. **Elle oriente les acteurs locaux en matière de réglementation et d'intégration paysagère.** Elle suit leur projet depuis leur conception jusqu'à leur autorisation par l'administration.

geraldine.suire@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 58

map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 74

DREAL AuRA – Service Mobilité Aménagement Paysages
69453 Lyon cedex 06

→ **L'architecte des bâtiments de France oriente les acteurs locaux en matière de projets architecturaux** (constructions, rénovations, murs, coffrets électriques, etc.). **Son avis préalable est prévu par la réglementation pour obtenir une autorisation de travaux en site.**

udap.chambery@culture.gouv.fr – 04 79 60 67 60

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex

→ **La direction départementale des territoires (DDT) est le guichet pour tous les dossiers de demande de travaux en site classé.** Ils lui sont transmis directement par le pétitionnaire ou par le biais des mairies, en 3 exemplaires, lorsque les travaux font l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, etc.).

ddt-spat-apu@savoie.gouv.fr - 04 79 71 73 73

Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT), Unité « Association et procédures d'urbanisme » (APU)
TSA 10152, 73019 CHAMBERY cedex

→ **Votre mairie est le guichet pour toute demande de travaux en site inscrit.**

Attention, en site classé, tous les travaux de nature à modifier l'aspect du site sont soumis à autorisation, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager. Il en va de même pour la pose d'éléments temporaires. Pour plus de renseignements, il convient de contacter la DDT ou l'inspectrice des sites aux coordonnées ci-dessus.

Par ailleurs, en site classé et inscrit **la publicité, ainsi que le camping/caravaning sont interdits.** En site classé **la pose de lignes aériennes nouvelles** (électriques, etc.) est également interdite.

Le non respect de la réglementation sur les sites classés et les sites inscrits est constitutif d'une infraction sanctionnée par des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Mobilité Aménagement Paysage

**Liste des pièces à produire
pour les demandes d'autorisation en site classé**

(circulaire du 17 juillet 1998 et article R421-2 du code de l'urbanisme applicable au 17 juillet 1998)

Si le projet comporte une demande de permis ou de déclaration préalable :

- lettre de demande d'autorisation motivée (exposé du projet),
- formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable,
- pièces du dossier de permis ou de déclaration préalable :
 - 1° Le plan de situation du terrain (carte au 25 millièmes et extrait cadastral) ;
 - 2° Le plan de masse des constructions existantes et du projet ;
 - 3° Les plans des façades existantes et du projet ;
 - 4° Vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel et indiquant le traitement des espaces extérieurs ;
 - 5° Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse ;
 - 6° Des documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme ;
 - 7° Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords ; elle précise les choix de matériaux et de couleurs.
- formulaire des incidences Natura 2000

Si le projet ne comporte pas de demande de permis ou de déclaration préalable :

- lettre de demande d'autorisation motivée (exposé du projet),
- plan de situation au 25 millièmes localisant le projet,
- parcelles cadastrales concernées,
- tous éléments permettant d'apprécier l'état des lieux avant et après travaux (plans, dessins, photographies, photo-montages ...) et de préciser les mesures d'insertion du projet dans son environnement,
- formulaire des incidences Natura 2000